



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE « LE MALESHERBOIS » DU MERCREDI 12 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze avril à 19h00, le conseil municipal du Malesherbois, légalement convoqué le six avril deux mille vingt-trois, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Hervé GAURAT, Maire.

ETIENNET PRÉSENTS : Mmes BECHU, BERTHELOT ISABELLE, MARTIN, PASQUET, QUEMENER, ROULLET, SABY et MM. BERCHER, BOUTEILLE, CATINAT, CHANCLUD, CIRET, DELMAS, DELMOND, GAURAT, GIRARD, GUERIN, JOUSSON, LAROCHE, MATIGNON, POINCLEUX et SENET.

AVAIENT DONNÉ POUVOIR : Mme BAFFOY à M. CHANCLUD, Mme DAUVILLIERS à M. GAURAT, M. FAURIE à M. GIRARD, Mme LACHAUD à Mme BECHU, Mme PIEDFERRE à M. BERCHER et Mme SONATORE à Mme PASQUET.

ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS : Mmes BARAO FERREIRA, BERTHELOT CHRISTINE, MARCHAND, MM. BEVILLARD et PROUX.

SECRETARE DE SEANCE : M. GUERIN.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX	
EN EXERCICE :	33
PRÉSENTS :	22
POUVOIRS :	6
ABSENTS ET/OU EXCUSÉS :	5
VOTANTS :	28
QUORUM :	17

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

▪ **DÉCISION N° 23-104 DU 13 MARS 2023.**

« PORTANT ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNÉRAIRE – M. DESNAULT OLIVIER ».

▪ **DÉCISION N° 23-108 DU 15 MARS 2023.**

« PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHÉ 23P04S – MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE RÉFÉCTION DES TROTTOIRS ET STATIONNEMENTS SUR LE QUARTIER DU PARQUET – COMMUNE DÉLÉGUÉE DE MALESHERBES ».

▪ **DÉCISION N° 23-110 DU 20 MARS 2023.**

« PORTANT ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNÉRAIRE – Mme PAREDES MARIA ANTONIA ».

▪ **DÉCISION N° 23-119 DU 21 MARS 2023.**

« CONCERNANT L'ACHAT DU CONTRAT DE CESSION DU SPECTACLE DE CONTES « AMUSE-BOUCHE » AVEC LA COMPAGNIE LES FOUS DE BASSAN ! ».

▪ **DÉCISION N° 23-120 DU 21 MARS 2023.**

« CONCERNANT L'ACHAT DU CONTRAT DE CESSION DU SPECTACLE DE CONTES « KARUTA MAGIE » AVEC LA COMPAGNIE DU THÉÂTRE DES BONNES LANGUES ».

▪ **DÉCISION N° 23-122 DU 23 MARS 2023.**

« PORTANT SUR UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT POUR L'AMENAGEMENT D'UN ESPACE DE RENCONTRES ET DE LOISIRS SUR LE MALESHERBOIS ».

▪ **DÉCISION N° 23-128 DU 23 MARS 2023.**

« PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHE 23P03S – MISSION DE PAYSAGISTE CONCEPTEUR POUR L'AMENAGEMENT D'UN ESPACE DE RENCONTRES ET DE LOISIRS SUR LE MALESHERBOIS ».

▪ **DÉCISION N° 23-133 DU 28 MARS 2023.**

« PORTANT SUR UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT (MILDECA) DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE PREVENTION DES CONDUITES ADDICTIVES AU TRAVAIL ».

Mme BECHU demande des précisions à M. le Maire. Ce dernier indique que cette décision vise à renforcer les mesures de sécurité pour les agents utilisant le matériel roulant de la collectivité. Mme BECHU demande s'il s'agit simplement d'accompagnement ou, également, d'outils de contrôle. M. le Maire lui répond que des contrôles sont prévus.

PROJETS DE DÉLIBÉRATIONS

❖ AFFAIRES GÉNÉRALES – RESSOURCES HUMAINES.

AFFAIRES GÉNÉRALES

23-04-AFG-01 SIGNATURE DES CONVENTIONS D'OCCUPATION PARTAGÉE – ECOLES MAZAGRAN ET DE MANCHECOURT.

M. le Maire rappelle qu'en application de l'article L.1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert d'une compétence à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) entraîne de plein droit la mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert pour l'exercice de ladite compétence.

En revanche, lorsqu'il s'agit de locaux situés au sein d'un ensemble immobilier non affecté exclusivement à la compétence transférée, il n'y a plus mise à disposition de droit mais occupation partagée dudit bien. Cette situation est alors réglée par la mise en place d'une convention d'occupation partagée entre la commune et l'EPCI, fixant les droits et obligations de chacune des parties.

En l'espèce, trois ensembles immobiliers concernés par le transfert de la compétence scolaire ne sont pas affectés à 100 % à l'exercice de ladite compétence ; il s'agit de l'école Mazagran, de la cantine Girard et des école et cantine de Manchecourt.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver les termes des conventions d'occupation partagée portant sur ces ensembles immobiliers à intervenir entre la commune et la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais et d'autoriser M. le Maire à les signer.

M. le Maire précise que cette convention permet de savoir où s'arrêtent les obligations de chaque collectivité et quelles sont leurs responsabilités. Il précise que cette convention a été travaillée par les services des deux structures.

Pour répondre à la question de Mme BECHU, M. le Maire confirme que le prêt gratuit de la salle Morel à la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) est indiqué dans cette convention. Mme BECHU s'étonne de cette mise à disposition gratuite.

M. BERCHER remarque que cela n'a pas été valorisé lors du transfert de compétences. Si la commune devait faire payer cette mise à disposition, la CCPG le comptabiliserait dans la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), ce qui aboutirait à une opération blanche.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** les termes des conventions d'occupation partagée des biens non intégralement affectés à l'exercice de la compétence scolaire au 1^{er} septembre 2022.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les conventions dont des projets sont annexés à la présente délibération.

23-04-AFG-02 DEMANDE D'AVIS SUR DEROGATION AU REPOS DOMINICAL – SOCIETE ALSTOM TRANSPORT.

M. le Maire explique que la Préfecture du Loiret, par courrier reçu le 4 avril dernier, sollicite l'avis de la commune quant à la demande de la société ALSTOM Transport visant à obtenir une dérogation au repos dominical au titre des articles L.3132-20 et L.3132-21 du Code du Travail pour les dimanches de mai à décembre 2023.

En effet, la société étant attributaire du marché de fourniture des nouvelles rames pour la Région Ile de France, ces huit mois lui permettraient de réaliser des essais sur les lignes d'exploitation des RER D et E en vue de valider la compatibilité avec l'infrastructure. Or, ces essais du matériel roulant ne peuvent s'effectuer que lorsqu'aucun usager n'a accès aux transports en commun.

La Préfecture du Loiret nous informe que le CSE de l'entreprise a, pour sa part, émis un avis favorable en date du 30 janvier dernier.

Il est donc demandé au Conseil municipal de donner son avis sur cette demande de dérogation, avis devant être transmis au plus tard le 2 mai prochain.

M. le Maire donne lecture de l'exposé des motifs.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **EMET** un avis favorable à la demande de dérogation au repos dominical émise par la Société ALSTOM Transport pour les dimanches de mai à décembre 2023.

❖ **URBANISME.**

23-04-URB-03 ACQUISITION DE PARCELLES PROPRIETES DE LINKCITY CENTRE SUD-OUEST PAR LA COMMUNE DU MALESHERBOIS A L'EURO SYMBOLIQUE CHACUNE ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL.

La modification simplifiée n° 5 du Plan Local d'Urbanisme de Malesherbes approuvée par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais du 27 mai 2021 a supprimé un emplacement réservé pour l'extension de l'école maternelle Pagnol et en a créé un nouveau pour l'aménagement d'une liaison piétonne entre l'avenue du Général Leclerc et l'école, en passant par le jardin de la salle Maurice Genevoix. Cette modification est intervenue suite à un projet immobilier.

Un arrêté de permis de construire, pour la construction d'une résidence de 50 logements collectifs sociaux, de 6 maisons de ville et de 2 locaux commerciaux, a été délivré le 24 juin 2021 à LINKCITY CENTRE SUD-OUEST, représentée par Monsieur Vincent BARRAUD, au 20 avenue du Général Leclerc à Malesherbes.

Ensuite, un arrêté de permis de construire modificatif a été délivré le 13 juillet 2022 pour la modification des façades, l'ajout d'un poste de transformation et la réunion des 2 locaux commerciaux en 1 local crèche associative.

Dans le cadre du permis de construire initial, il est créé une voie piétonne et une voie pompier permettant d'accéder à l'école Pagnol située à l'arrière de l'unité foncière. Celle-ci est conforme à l'emplacement réservé cité plus haut.

Cette acquisition est située en dehors du champ réglementaire de l'évaluation domaniale, la Commune peut donc procéder à son acquisition sans avis préalable du service des Domaines.

Il est proposé l'acquisition de ces parcelles par la Commune du Malesherbois afin qu'elle en soit propriétaire, à l'euro symbolique chacune et le classement dans le domaine public communal.

M. LAROCHE estime qu'il serait plus simple de passer par un acte administratif plutôt que par un acte notarié afin de gagner du temps, notamment pour les délaissés de voirie.

Pour répondre à M. JOUSSON, M. le Maire confirme que les parcelles concernées vont de l'avenue Leclerc à l'école Pagnol. M. JOUSSON demande si la commune devra s'occuper de l'entretien, M. le Maire précise qu'il ne s'agit que d'un chemin de 1.50 mètre.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles appartenant à LINKCITY CENTRE SUD OUEST sise 11 avenue Jean Zay – 45000 ORLEANS.
- **DECIDE** d'acquérir lesdites parcelles, à l'euro symbolique chacune.
- **DECIDE** d'intégrer ces lots dans le domaine public communal.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier et notamment l'acte notarié nécessaire à la réalisation de la vente.
- **PRECISE** que les frais d'acte notarié seront à la charge de la commune.
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre 21 du budget de l'exercice concerné.

❖ FINANCES.

M. le Maire indique que les délibérations relatives aux comptes de gestion, aux comptes administratifs et à l'affectation des résultats ne pourront pas être présentées. Elles le seront lors du prochain Conseil municipal. M. le Maire explique que ce report est dû à la non-réception des comptes de gestion par la Trésorerie. M. BERCHER souligne toutefois que les chiffres du compte de gestion sont validés et que la commune dispose d'une attestation du comptable public.

23-04-FIN-04 BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS 2022.

M. le Maire rappelle que, conformément à l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci donne lieu, chaque année, à une délibération du Conseil municipal. Il précise que ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Le bilan annuel fait état des acquisitions et des cessions immobilières intervenues en cours d'année 2022. Ce bilan comprend donc, d'une part, les acquisitions et cessions décidées par délibérations de l'année 2022 et, d'autre part, celles décidées par délibérations des années précédentes mais dont le transfert de propriété est intervenu en 2022. Il est précisé qu'en 2022, la commune du Malesherbois n'a pas mis en œuvre son Droit de Prémption Urbain.

M. BERCHER récapitule les cessions et acquisitions de l'année 2022 qui sont présentées dans le tableau annexé à la délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **PREND ACTE** du bilan annuel des acquisitions cessions et échanges effectués par la commune du Malesherbois en 2022, tel qu'annexé à la présente délibération.
- **PRECISE** que ce bilan sera annexé au compte administratif 2022 de la commune.

Comme indiqué précédemment par M. le Maire, les délibérations n° 23-04-FIN-05 à 23-04-FIN-10 sont retirées de l'ordre du jour.

23-04-FIN-05	ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET PRINCIPAL.
23-04-FIN-06	ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET ANNEXE DE L'EAU.
23-04-FIN-07	ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET PRINCIPAL.
23-04-FIN-08	ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET ANNEXE DE L'EAU.
23-04-FIN-09	AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET PRINCIPAL.
23-04-FIN-10	AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET ANNEXE DE L'EAU.
23-04-FIN-11	VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX 2023.

En 2023, l'assemblée peut de nouveau voter le taux de la taxe d'habitation (figé de 2020 à 2022) sur les résidences secondaires et locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Lors du débat d'orientation budgétaire du 22 mars 2023, il a été exposé la situation actuelle de la commune ainsi que des projections sur les années à venir. Malgré les actions de rationalisation et d'économies engagées, l'équilibre budgétaire de l'exercice 2023 est impossible sans consommation de l'excédent de fonctionnement. Ce dernier est essentiel pour le financement des projets et travaux structurants de la commune.

Sous l'effet des divers paramètres présentés du contexte économique, la collectivité doit réagir dès maintenant afin de maintenir sa capacité d'autofinancement et d'éviter un effet ciseau certain.

L'assemblée présente était unanime pour procéder à une révision des taux d'imposition des taxes directes locales sur l'exercice 2023.

La commission finances s'est réunie le 3 avril 2023 et a arrêté une proposition de taux avec un coefficient de variation établi à 1.128314.

TAUX	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Taxe d'habitation	13.26	13.23	13.23	13.23	13.23	13.23
Taxe sur le foncier bâti	20.41	20.41	20.41	20.41	38.97	38.97
Taxe sur le foncier non bâti	25.69	25.69	25.69	25.69	25.69	25.69

TAUX MOYENS 2022 Source : Etat 1259 COM 2023	Le Malesherbois	Loiret	Proposition Commission
Taxe d'habitation (résidences secondaires)	13.23	21.85	14.93
Taxe sur le foncier bâti	38.97	47.57	43.97
Taxe sur le foncier non bâti	25.69	46.11	28.99

Il est donc demandé au Conseil Municipal de fixer les taux des taxes directes locales.

M. BERCHER rappelle que lors du dernier Conseil municipal et de la tenue du débat d'orientation budgétaire, il a été indiqué que le résultat de l'exercice 2022 s'élevait à 27 773 € en fonctionnement et à 1 115 374 € en investissement. Il ajoute que les élus se sont montrés favorables à une hausse des taux afin d'éviter « l'effet ciseaux ». M. BERCHER indique que les efforts vont être maintenus sur le budget de fonctionnement.

Il explique que, pour arriver à 1,4 million d'euros de recettes, une moitié sera trouvée avec les impôts directs, l'autre en faisant des efforts, en espérant que le coût des énergies soit en baisse, et en prélevant sur les réserves.

M. BERCHER indique que des diapositives ont été préparées afin de comparer les taux appliqués sur Le Malesherbois à ceux de communes de strate identique. Cela permet ainsi de constater que la commune se situe en-dessous de la moyenne. M. BERCHER remarque que le fait de ne pas augmenter les impôts induit une sanction sur la commune par l'Etat à travers le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

M. BERCHER rappelle, par ailleurs, que les taux sont liés entre eux. Il indique que la commune aurait préféré augmenter la taxe d'habitation et précise que la taxe sur le foncier bâti représente 92 % du produit fiscal attendu. La répercussion va donc se faire principalement sur les propriétaires.

Il fait part aux élus des propositions de la commission « finances » quant à l'augmentation de ces taux. Il est proposé une hausse de 5 points pour le foncier bâti, de 1.7 point pour la taxe d'habitation et de 3,3 points pour le foncier non bâti. Le produit attendu s'élève à 775 000 €.

Mme BECHU indique que son groupe et elle-même ne sont pas satisfaits par cette hausse. Ils auraient préféré une hausse progressive au fil des années. Mme BECHU estime que cette augmentation va avoir une répercussion massive sur le budget des concitoyens. Ils voteront donc contre cette délibération et contre le budget qui va être présenté.

En ce qui concerne le fait que les taux n'aient pas été augmentés lors de la dernière mandature, M. BERCHER rappelle que la majorité des 85 élus était contre une hausse, notamment en raison du lissage. Lors de la mise en place de la nouvelle mandature, la COVID est arrivée et il a été décidé de ne pas toucher aux taux. Mme BECHU souligne que les taux de la commune vont augmenter, tout comme ceux de la CCPG ou du Département. M. le Maire remarque que certaines choses sont imposées par l'Etat, comme l'augmentation des bases. Il ajoute que le salaire des agents a été revalorisé et que les coûts de l'énergie ont fortement augmenté. M. le Maire indique que la commune n'a donc pas le choix, même s'il ne s'agit pas d'une décision facile à prendre. M. BERCHER souligne que le budget va être suivi très finement en 2023.

M. CATINAT entend le discours de M. BERCHER mais estime que la solution se trouvait plutôt dans l'augmentation de la taxe sur le foncier non-bâti. M. BERCHER explique que l'effet des liens entre les taxes ne laissait pas le choix. C'est le foncier bâti qui génère la corrélation avec les autres taux. M. le Maire ajoute que cette possibilité avait été la première envisagée mais qu'elle n'a pas pu se réaliser.

Mme BECHU remarque qu'une hausse de 2 points aurait été acceptable mais pas une de 5 points. M. BERCHER indique que cette hausse représente une hausse moyenne de 142 € sur le foncier bâti, pour un ménage.

M. le Maire rappelle que la commune a de nombreux projets qu'elle doit poursuivre et mener à leur terme. Il est donc nécessaire d'augmenter les impôts directs car ces projets sont indispensables au territoire. M. le Maire ajoute qu'un peu plus de la moitié des habitants ne paie pas d'impôts, ce qui n'est pas négligeable. La plupart des administrés utilisent les services publics mais près d'un sur deux ne paie pas de participation, ce qui crée des difficultés. Mme BECHU remarque qu'un service public doit agir sans discrimination. M. le Maire est d'accord avec ces propos.

M. LAROCHE remarque que le fait de dégager un résultat de moins de 28 000 € en fonctionnement est un chiffre qui parle de lui-même. Il ajoute que, sans le transfert de la compétence scolaire en septembre, le résultat de fonctionnement aurait même pu être négatif, notamment avec l'augmentation des fluides. Cette somme de 28 000 € laisse penser à un « effet ciseaux » à court terme. M. LAROCHE fait la corrélation avec le rattrapage des attributions de compensation sur les années précédentes, avec un lissage jusqu'à la fin du mandat, ce qui a contribué à ce quasi déficit.

M. BERCHER explique que la commune nouvelle s'est créée avec des dépenses trop importantes qui ont été réduites. Il ajoute que les taux de la commune étaient faibles. Cela ne posait pas de problèmes tant qu'elle exerçait toutes les compétences qui permettaient d'avoir plusieurs leviers, notamment avec les entreprises. Aujourd'hui, la commune n'a pas d'autres solutions que la hausse des taux.

M. LAROCHE remarque que le Département du Loiret ne compte que 25 communes entre 3 500 et 10 000 habitants. Une fois enlevée la commune de Pithiviers, il s'agit essentiellement d'agglomérations comme Montargis. Une moyenne de taux à plus de 40 % est élevée. M. LAROCHE rappelle que le produit est calculé en multipliant les bases par les taux. Le graphique montre que le Malesherbois a des taux et des bases plus faibles que les autres communes de la même strate.

La commune a donc un retard de fiscalité qui, avec la réforme de la taxe d'habitation, fait que l'on est contraint. La règle de lien qui était auparavant sur la taxe d'habitation se fait désormais sur le foncier bâti. Il n'est plus possible de faire ce que l'on veut. La crainte de M. LAROCHE concerne plus les petites entreprises ou les artisans que les industries car ils vont avoir un double effet ; taux et bases. En ce qui concerne les particuliers, cela va être compliqué pour les salaires les plus bas qui ne payaient plus de taxe d'habitation.

M. LAROCHE souligne que les signaux sont à l'orange et qu'il faut éviter de les voir passer à l'orange foncé, au rouge voire à l'écarlate. Il faut que la commune puisse mener les projets ambitieux qu'elle porte. Ces investissements sont une nécessité pour la collectivité. M. LAROCHE indique que la situation serait peut-être différente si les investissements avaient été faits progressivement et les taux augmentés au fur et à mesure. M. BERCHER rappelle que le mandat précédent a été purement administratif, avec la mise en place de la commune nouvelle et les transferts de compétences.

M. LAROCHE souligne que le manque de politique d'investissement fait que la commune est confrontée, aujourd'hui, à la hausse des impôts. M. SENET rappelle toutefois qu'il avait réussi à obtenir, une fois, une hausse de 1 % des impôts. Il s'en souvient car cela ne fut pas simple.

M. DELMAS remarque que des améliorations sont possibles au niveau de l'énergie et de l'électricité avec les lampadaires autonomes solaires ou hybrides. Il ajoute que l'eau va coûter très cher à la population avec le

projet du Gouvernement. M. BERCHER indique que des travaux de rénovation de l'éclairage public vont être entrepris sur les commune déléguées avec le SIERP.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la MAJORITÉ : 23 pour – 3 contre (Mme BECHU en son nom et en celui de Mme LACHAUD et M. CATINAT) et 2 abstentions (MM. CIRET et DELMAS) :

➤ **DECIDE** de fixer les taux d'imposition 2023 à :

- Taxe sur le foncier bâti : 43.97 %.
- Taxe sur le foncier non bâti : 28.99 %.
- Taxe d'habitation : 14.93 %.

23-04-FIN-12 ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023 DU BUDGET PRINCIPAL DU MALESHERBOIS AVEC REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS.

Suivant l'instruction comptable M57, le budget est voté par nature. Le vote s'effectue par chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement.

La section de fonctionnement s'élève en recettes et en dépenses prévisionnelles à la somme de 9 797 418.33 €.

La section d'investissement incluant les restes à réaliser s'élève en recettes et en dépenses prévisionnelles, à la somme de 6 014 059.06€.

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
CHAPITRES	MONTANTS	CHAPITRES	MONTANTS
011 CHARGES GENERALES	2 473 985.00	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	2 364 848.33
012 CHARGES DE PERSONNEL	4 226 600.00	013 ATTENUATION DE CHARGES	50 000.00
014 ATTENUATION DE PRODUITS	211 535.00	70 PRODUITS DES SERVICES	310 000.00
65 CHARGES DE GESTION/ELUS	741 298.33	73 IMPOTS ET TAXES	180 767.00
66 CHARGES FINANCIERES	91 000.00	731 FISCALITE LOCALE	4 358 000.00
67 CHARGES SPECIFIQUES	3 000.00	74 DOTATIONS, SUBVENTIONS...	2 415 803.00
042 OPERATIONS D'ORDRE	900 000.00	75 AUTRES PRODUITS DE GESTION	109 000.00
023 VIREMENT SECTION INVEST	1 150 000.00	77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	3 000.00
TOTAL	9 797 418.33	042 OPERATIONS D'ORDRE	6 000.00
		TOTAL	9 797 418.33

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
CHAPITRES	MONTANTS	CHAPITRES	MONTANTS
16 EMPRUNTS	460 000.00	001 SOLDE D'EXECUTION	979 960.06
204 SUB D'EQUIPEMENT VERSEES	74 800.00	10 DOTATIONS	120 000.00
20 IMMO INCORPORELLES	562 427.73	13 SUBVENTIONS	893 499.00
21 IMMO CORPORELLES	2 104 419.60	16 EMPRUNTS	480 000.00
23 IMMO EN COURS	1 159 827.15	021 VIREMENT SECTION FONCT	1 150 000.00
4581 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	1 646 584.58	040 OPERATIONS D'ORDRE	900 000.00
040 OPERATIONS D'ORDRE	6 000.00	45 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	1 490 600.00
TOTAL	6 014 059.06	TOTAL	6 014 059.06

M. BERCHER rappelle que le budget 2023 est le premier budget avec la nomenclature M57 qui n'autorise plus de ligne « dépenses imprévues ». Il indique que les attributions de compensation vont passer en négatif, ce qui signifie que la commune va verser de l'argent à la CCPG. Cela fait suite au transfert de la compétence scolaire.

Mme BECHU indique que, parmi les documents étudiés par la commission « finances », il y avait un comparatif des budgets prévisionnels 2022 et 2023. Elle remarque qu'il y aura des augmentations sur certaines lignes budgétaires par rapport à 2022, si on compare le réalisé 2022 au budget primitif 2023.

Mme BECHU demande si le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement va éviter de trop emprunter. M. BERCHER indique que ce virement va effectivement permettre de financer une partie des projets de la commune.

Mme BECHU se demande pourquoi les dépenses de fonctionnement sont supérieures de 35 000 € par rapport à 2022 alors que la compétence scolaire a été transférée. M. BERCHER indique, à titre d'exemple, que l'entretien des locaux communaux était effectué par le personnel transféré. Il est désormais réalisé par un prestataire et à cela il faut également ajouter l'inflation.

Mme BECHU remarque que l'attribution de compensation, lorsqu'elle était positive, se retrouvait en recettes. M. BERCHER confirme ce constat et indique que, désormais, elle se retrouve au chapitre 014. Pour répondre à Mme BECHU, M. BERCHER indique qu'elle avoisine les 130 000 €.

M. LAROCHE revient sur le chapitre 65, « charge de gestion / élus ». Il estime que cela peut prêter à confusion et que la totalité de la somme ne concerne pas les indemnités des élus. M. BERCHER confirme que les subventions aux associations et au CCAS sont également inscrites sur ce chapitre. Les indemnités des élus représentent 128 000 € sur les plus de 740 000 € inscrits.

Sur le budget en lui-même, M. LAROCHE remarque que les élus auraient dû recevoir une note synthétique avec les ratios de surendettement, la fiscalité ou la DGF par habitant. Cela sera transmis aux élus. Mme BECHU souhaite nuancer le propos concernant les frais de gestion et les versements aux élus. Elle indique que le budget réalisé 2022 sur ce chapitre était de 635 000 € alors que 741 000 € sont inscrits sur le budget prévisionnel 2023. Cela représente une hausse de près de 16 %. M. le Maire remarque que le budget prévisionnel 2022 était de 730 000 € sur cette ligne. Il rappelle que le prévisionnel n'est pas forcément le réalisé.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la MAJORITÉ : 25 pour – 3 contre (Mme BECHU en son nom et en celui de Mme LACHAUD et M. CATINAT) :

- **APPROUVE** le budget primitif avec reprise anticipée des résultats du budget principal pour l'exercice 2023, pour les sections de fonctionnement et d'investissement comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 9 797 418.33 €

CHAPITRES	MONTANTS	VOTES
011 CHARGES GENERALES	2 473 985.00	25
012 CHARGES DE PERSONNEL	4 226 600.00	25
014 ATTENUATION DE PRODUITS	211 535.00	25
65 CHARGES DE GESTION/ELUS	741 298.33	25
CHAPITRES	MONTANTS	VOTES
66 CHARGES FINANCIERES	91 000.00	25
67 CHARGES SPECIFIQUES	3 000.00	25

CHAPITRES	MONTANTS	VOTES
042 OPERATIONS D'ORDRE	900 000.00	25
023 VIREMENT SECTION INVEST	1 150 000.00	25

Recettes : 9 797 418.33 €

CHAPITRES	MONTANTS	VOTES
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	2 364 848.33	25
013 ATTENUATION DE CHARGES	50 000.00	25
70 PRODUITS DES SERVICES	310 000.00	25
73 IMPOTS ET TAXES	180 767.00	25
731 FISCALITE LOCALE	4 358 000.00	25
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS...	2 415 803.00	25
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION	109 000.00	25
77 PRODUITS SPECIFIQUES	3 000.00	25
042 OPERATIONS D'ORDRE	6 000.00	25

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses 6 014 059.06 €

CHAPITRES	MONTANTS	VOTES
16 EMPRUNTS	460 000.00	25
204 SUB D'EQUIPEMENT VERSEES	74 800.00	25
20 IMMO INCORPORELLES	562 427.73	25
21 IMMO CORPORELLES	2 104 419.60	25
23 IMMO EN COURS	1 159 827.15	25
4581 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	1 646 584.58	25
040 OPERATIONS D'ORDRE	6 000.00	25

Recettes : 6 014 059.06 €

CHAPITRES	MONTANTS	VOTES
001 SOLDE D'EXECUTION	979 960.06	25
10 DOTATIONS	120 000.00	25
13 SUBVENTIONS	893 499.00	25
16 EMPRUNTS	480 000.00	25
021 VIREMENT SECTION FONCT	1 150 000.00	25
040 OPERATIONS D'ORDRE	900 000.00	25
45 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	1 490 600.00	25

23-04-FIN-13 ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023 DU BUDGET ANNEXE DE PRODUCTION ET DE DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE DE LA COMMUNE DU MALESHERBOIS AVEC REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS.

Le vote s'effectue par chapitre pour la section d'exploitation et pour la section d'investissement.

La section d'exploitation s'élève en recettes et en dépenses prévisionnelles à la somme de 1 293 304.35 €.

La section d'investissement incluant les restes à réaliser s'élève en recettes et en dépenses prévisionnelles, à la somme de 3 501 668.37 €.

EXPLOITATION			
DEPENSES		RECETTES	
CHAPITRES	MONTANTS	CHAPITRES	MONTANTS
011 CHARGES GENERALES	454 250.00	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	488 304.35
012 CHARGES DE PERSONNEL	150 000.00	70 PRODUITS DES SERVICES	795 000.00
014 ATTENUATION DE PRODUITS	185 000.00	75 AUTRES PRODUITS DE GESTION	7 000.00
65 CHARGES DE GESTION/ELUS	21 000.00	77 PRODUITS SPECIFIQUES	3 000.00
66 CHARGES FINANCIERES	6 500.00		
67 CHARGES SPECIFIQUES	10 000.00		
042 OPERATIONS D'ORDRE	200 000.00		
023 VIREMENT SECTION INVEST	200 535.90		
022 DEPENSES IMPREVUES	66 018.45		
TOTAL	1 293 304.35		1 293 304.35

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
CHAPITRES	MONTANTS	CHAPITRES	MONTANTS
16 EMPRUNTS	21 600.00	001 SOLDE D'EXECUTION	1 723 332.47
20 IMMO INCORPORELLES	420 455.07	10 DOTATIONS	1 000 000.00
21 IMMO CORPORELLES	760 689.76	13 SUBVENTIONS	377 800.00
23 IMMO EN COURS	2 298 923.54	021 VIREMENT SECTION FONCT	200 535.90
		040 OPERATIONS D'ORDRE	200 000.00
TOTAL	3 501 668.37	TOTAL	3 501 668.37

M. BERCHER indique que ce budget se porte bien. Des augmentations ont été faites tous les ans en prévision des travaux à réaliser. M. LAROCHE demande s'il est possible, comme pour le budget principal, d'avoir une note synthétique.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le budget primitif avec reprise anticipée des résultats du budget annexe de l'eau pour l'exercice 2023, pour les sections de fonctionnement et d'investissement comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION

Dépenses : 1 293 304.35 €

CHAPITRES	MONTANTS	VOTES
011 CHARGES GENERALES	454 250.00	28
012 CHARGES DE PERSONNEL	150 000.00	28
014 ATTENUATION DE PRODUITS	185 000.00	28
65 CHARGES DE GESTION/ELUS	21 000.00	28
66 CHARGES FINANCIERES	6 500.00	28
67 CHARGES SPECIFIQUES	10 000.00	28
042 OPERATIONS D'ORDRE	200 000.00	28
023 VIREMENT SECTION INVEST	200 535.90	28
022 DEPENSES IMPREVUES	66 018.45	28

Recettes : 1 293 304.35 €

CHAPITRES	MONTANTS	VOTES
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	488 304.35	28
70 PRODUITS DES SERVICES	795 000.00	28
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION	7 000.00	28
77 PRODUITS SPECIFIQUES	3 000.00	28

SECTION D'INVESTISSEMENT**Dépenses : 3 501 668.37 €**

CHAPITRES	MONTANTS	VOTES
16 EMPRUNTS	21 600.00	28
20 IMMO INCORPORELLES	420 455.07	28
21 IMMO CORPORELLES	760 689.76	28
23 IMMO EN COURS	2 298 923.54	28

Recettes : 3 501 668.37 €

CHAPITRES	MONTANTS	VOTES
001 SOLDE D'EXECUTION	1 723 332.47	28
10 DOTATIONS	1 000 000.00	28
13 SUBVENTIONS	377 800.00	28
021 VIREMENT SECTION FONCT	200 535.90	28
040 OPERATIONS D'ORDRE	200 000.00	28

❖ **CULTURE-COMMUNICATION-VIE ASSOCIATIVE-PATRIMOINE.****23-04-CAP-14 ADOPTION DES MODALITES DE FINANCEMENT DU SPECTACLE « AMUSE-BOUCHE ».**

La commune, dans le cadre de sa programmation culturelle, proposera à la bibliothèque municipale le 12 octobre 2023 à 19h30 un spectacle intitulé « Amuse-Bouche » proposé par la compagnie les « Fous de Bassan ! ». L'objectif de ce programme est d'assurer l'accès aux différentes formes d'expression culturelle et arts du spectacle aux habitants du territoire.

Compte tenu de la possibilité de solliciter des aides auprès du Département du Loiret pour cette opération et afin de rendre le dossier de demande complet au regard des services du Département, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le plan de financement ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	Montant H.T.	%
Coût total de l'opération	1 321.23 €	100%
Total des dépenses	1 321.23 €	100%
RESSOURCES		
Département du Loiret	337.60 €	25.55%
Autofinancement	983.63 €	74.45%
Total des ressources	1 321.23 €	100%

Mme PASQUET indique que la commune peut solliciter une subvention auprès du Département pour ce spectacle programmé par la bibliothèque.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** la manifestation.
- **APPROUVE** la demande de subvention auprès du Conseil Départemental.
- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	Montant H.T.	%
Coût total de l'opération	1 321.23 €	100%
Total des dépenses	1 321.23 €	100%
RESSOURCES		
Département du Loiret	337.60 €	25.55%
Autofinancement	983.63 €	74.45%
Total des ressources	1 321.23 €	100%

- **SOLLICITE** une subvention auprès du Département du Loiret.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte et document se rapportant à ces demandes de subventions.

❖ EAU-ASSAINISSEMENT.

23-04-EAU-15 DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE (DUP) DU FORAGE DE MAINVILLIERS.

Le forage de Mainvilliers n°BSS004CHQQ, situé Chemin de Blandy, a été créé en 2022 afin de répondre aux besoins d'alimentation en eau potable des unités de distribution de Mainvilliers, Orveau-Bellesauve et Nangeville.

Le forage, d'une profondeur de 148 m, capte la nappe des calcaires de Champigny.

En application des articles L.1321-2 à L.1321-3 et R.1321-6 et R.1321-13 du Code de la Santé Publique, il est nécessaire, pour assurer la qualité de l'eau potable distribuée sur le réseau public, d'instituer des périmètres de protections immédiate, rapprochée et éloignée autour des captages d'eau potable à l'intérieur desquels peuvent être interdits ou réglementés toutes sortes d'installations, travaux, activités, dépôts, ouvrages, aménagements ou occupation des sols de nature à nuire directement ou indirectement à la qualité des eaux. Ces périmètres de protection, ainsi que les servitudes qui s'y appliquent, doivent être déterminés par un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique, au vu d'une étude hydrogéologique et d'environnement.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès de Madame la Préfète de la Région Centre-Val de Loire, Préfète du Loiret, la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection du captage d'eau potable du forage de Mainvilliers.
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter Madame la Préfète de la Région Centre - Val de Loire, Préfète du Loiret, pour que soit désigné un hydrogéologue agréé,
- autoriser le lancement de l'enquête publique relative à cette procédure,

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités rendues nécessaires pour la réalisation de ces procédures,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter un financement auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

M. le Maire indique qu'au lancement de ce projet, il avait été indiqué à la commune qu'il n'y aurait pas de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) alors qu'aujourd'hui il nous est demandé de lancer la procédure. Il ajoute que si la commune ne fait pas cette démarche, elle perdra des subventions. Il espère que cela ne sera pas le cas en raison du retard pris.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à :
 - solliciter auprès de Madame la Préfète de la Région Centre-Val de Loire, Préfète du Loiret, la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection du captage d'eau potable du forage de « MAINVILLIERS»,
 - solliciter Madame la Préfète de la Région Centre - Val de Loire, Préfète du Loiret, pour que soit désigné un hydrogéologue agréé,
 - lancer l'enquête publique relative à cette procédure,
 - accomplir toutes les formalités rendues nécessaires pour la réalisation de ces procédures,
 - solliciter un financement auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.
- **PRECISE** que les dépenses et recettes correspondantes seront inscrites au budget de l'exercice concerné, aux chapitres 20 et 13.

❖ **TRAVAUX-VOIRIE.**

23-04-TRAV-16 ADOPTION DES MODALITES DE FINANCEMENT DE L'OPERATION DE RENOVATION DE L'ENSEMBLE DU PARC D'ECLAIRAGE PUBLIC POUR LE PASSAGE A 100 % LED – COMMUNE DELEGUEE DE MALESHERBES.

La commune du Malesherbois s'est engagée depuis plusieurs années dans l'amélioration des performances énergétiques de son parc d'éclairage public. Ainsi, au regard des objectifs que s'est fixée la Commune en matière de développement durable, le remplacement des lanternes par des éclairages LED est devenu nécessaire.

Le remplacement des points lumineux au vapeur de mercure datant des années 70 peu coûteux à l'époque mais très énergivores et vétustes et aujourd'hui qui ne répondent plus aux critères de performance énergétique acceptables, font partie de nos installations.

Considérant que depuis le 13 avril 2015 la Directive européenne interdit la mise sur le marché de ce type de matériels, la commune a donc décidé de remplacer l'ensemble des points lumineux par des modèles plus performants et économes. Son objectif est également de rendre son réseau plus intelligent au travers de moyens technologiques dernière génération.

Les échanges avec nos partenaires, l'étude de différents devis et notices techniques ont permis de faire ressortir plusieurs propositions efficaces d'un point de vue énergétique. A la suite de ces propositions, la Commune a décidé de passer à 100% LED avec l'installation d'un système de télégestion permettant ainsi un meilleur contrôle de nos installations sur l'ensemble du parc d'éclairage public de la commune déléguée de Malesherbes.

Aussi, compte tenu de l'augmentation des coûts de l'énergie, réduire la consommation d'électricité est devenu primordial.

Le 28 septembre 2022, la commune a pris une délibération de principe en vue d'engager des actions permettant de réaliser des économies d'énergie – Mise en place d'un plan communal de sobriété énergétique.

Le 27 octobre 2022, un arrêté portant réglementation des coupures d'éclairage public à compter du 2 novembre 2022 entre 23h et 5h a été pris. La commune souhaite solliciter des financements auprès de l'Etat au titre du Fonds Vert et de la Région au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) pour cette opération.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le plan de financement ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	Montant H.T.	%
Coût total de l'opération	939 014,76 €	100%
Total des dépenses	939 014,76 €	100%
RESSOURCES		
ETAT (Fonds Vert)	375 605 €	40%
Région (CRST)	375 605 €	40%
Autofinancement	187 804,76 €	20%
Total des ressources	939 014,76 €	100%

M. LAROCHE estime que la prévision de 40 % de subvention par le Fonds Vert est très optimiste et ambitieuse. Cela ne coûte toutefois rien de faire la demande.

Pour répondre à la question de M. CIRET, ce passage à 100 % LED ne nécessite, dans la majorité des cas, que le changement du globe du lampadaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **ADOpte** le projet de rénovation de l'ensemble du parc d'éclairage public pour le passage à 100% LED sur la commune déléguée de Malesherbes.
- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	Montant H.T.	%
Coût total de l'opération	939 014,76 €	100%
Total des dépenses	939 014,76 €	100%
RESSOURCES		
ETAT (Fonds Vert)	375 605 €	40%
Région (CRST)	375 605 €	40%
Autofinancement	187 804,76 €	20%
Total des ressources	939 014,76 €	100%

- **SOLLICITE** des subventions auprès de l'Etat (Fonds Vert) et de la Région (CRST),

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte et document se rapportant à ces demandes de subventions.

23-04-TRAV-17 ADOPTION DES MODALITES DE FINANCEMENT DE L'OPERATION « AMENAGEMENT D'UN ESPACE DE RENCONTRES ET DE LOISIRS ».

Accompagnée par CAPLoiret, la commune a élaboré un programme d'aménagement permettant à toutes les générations de se retrouver sur un même site autour d'activités diversifiées. L'objectif est de créer un espace de rencontre intergénérationnelle et d'interaction sociale, à ce jour inexistant sur le territoire.

Situé dans le périmètre de la Haute Vallée de l'Essonne, le site sera aménagé en lien avec le SIARCE (Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau) pour offrir un parcours pédagogique.

Cette opération sera réalisée en 2 phases. La première portera sur la création de jardins familiaux, d'un terrain multisport de type city stade, de places de stationnement, éventuellement de la pose de toilettes publiques ainsi que d'une voie douce liant les différents espaces.

La deuxième phase concernera la réalisation d'une aire de jeux pour enfants, d'un espace d'agrès, d'un lieu de convivialité constitué de mobiliers urbains dédiés et l'aménagement paysager du site.

Compte tenu de la possibilité de solliciter, pour cette opération, des aides auprès du Département du Loiret, de l'Etat au titre de la DETR et de l'Agence Nationale du Sport et afin de rendre le dossier de demande complet au regard des services de l'Etat, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le plan de financement ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	Montant H.T.	%
Coût total de l'opération	511 275,00 €	100%
Total des dépenses	511 275,00 €	100%

RESSOURCES

Département du Loiret (accordée)	121 583,00 €	23,78%
DETR (demandée)	178 946,00 €	35,00%
Agence Nationale de Sport (demandée)	80 000,00 €	15,65%
Autofinancement	130 746,00 €	25,57%
Total des ressources	511 275,00 €	100%

Mme BECHU remarque que rien ne garantit que cet espace sera un espace de rencontres intergénérationnelles. M. BOUTEILLE indique que les jardins familiaux peuvent laisser supposer que les plus anciens occuperont cet espace. M. DELMOND indique qu'il peut y avoir un brassage de populations entre ceux qui vont s'occuper des jardins et ceux qui vont aller faire du sport. Cet espace sera entretenu et maintenu propre. Mme BECHU estime indispensable la pose de toilettes publiques.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **ADOpte** l'opération d'aménagement d'un espace de rencontres et de loisirs.
- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	Montant H.T.	%
Coût total de l'opération	511 275,00 €	100%
Total des dépenses	511 275,00 €	100%

RESSOURCES

Département du Loiret (accordée)	121 583,00 €	23,78%
DETR (demandée)	178 946,00 €	35,00%
Agence Nationale de Sport (demandée)	80 000,00 €	15,65%
Autofinancement	130 746,00 €	25,57%
Total des ressources	511 275,00 €	100%

- **SOLLICITE** des subventions auprès du Département du Loiret, de l'Etat au titre de la DETR et de l'Agence Nationale du Sport.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte et document se rapportant à ces demandes de subventions.

23-04-TRAV-18 SIGNATURE DE L'AVENANT N° 3 - MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE ÉCOLE PRIMAIRE ET D'UNE CUISINE CENTRALE.

Par la délibération n° 21-05-TRAV-01 du 11 mai 2021, le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une école primaire et d'une cuisine centrale a été attribué à l'ATELIER D'ARCHITECTURE M.R. DA COSTA (1^{er} contractant et mandataire du groupement).

Par courrier en date du 27 mars 2023, le contractant n° 3, cabinet LGX INGENIERIE a fait part de son souhait de quitter le groupement.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 3 de ce marché.

M. CHANCLUD donne lecture de l'exposé des motifs. Les élus n'ont pas de questions à poser.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cet avenant n° 3 dont un projet est annexé à la présente délibération.

INFORMATIONS DIVERSES

- **DEPLOIEMENT DE LA FIBRE.**

M. BERCHER informe que la fibre est toujours en cours de déploiement sur le territoire et que tout se passe bien pour le moment.

- **VIDEO PROTECTION.**

M. BERCHER indique que l'installation sur les communes hors Malessherbes est quasiment achevée. Les travaux devraient être finis d'ici la fin du mois. Les images sont très nettes, même sans éclairage public. La qualité est très bonne et satisfait les services de la Gendarmerie.

- QUORUM.

M. LAROCHE remarque que, sans la présence des listes d'opposition, le quorum n'aurait pas été atteint et le budget n'aurait pas pu être voté avant le 15 avril.

- CONSEIL MUNICIPAL.

M. le Maire informe les conseillers municipaux qu'un Conseil municipal se tiendra le vendredi 9 juin prochain à 19 heures pour désigner les délégués aux élections sénatoriales de septembre 2023. Il précise que la date est imposée.

- REUNION PUBLIQUE.

M. le Maire indique que la réunion publique programmée le 18 avril pour les communes déléguées de Nangeville et Mainvilliers doit être reportée en raison d'une contrainte d'agenda. En effet, il doit assister à une réunion organisée par la SNCF. La réunion publique sera donc mutualisée avec celle prévue le 2 mai prochain pour les communes déléguées de Coudray et d'Orveau-Bellesauve, à Coudray.

M. le Maire précise que la première réunion publique s'est tenue la veille à Malesherbes. Il explique que le déroulé sera identique dans toutes les communes afin que le niveau d'information soit similaire.

- GENDARMERIE.

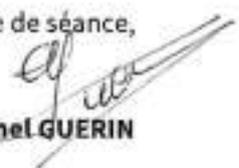
M. le Maire indique que le projet de la future Gendarmerie progresse bien. Le dossier a été validé lors du dernier Conseil d'administration de Logem Loiret.

- SITOMAP.

M. BOUTEILLE rappelle qu'il n'y aura plus qu'un seul passage pour le ramassage des poubelles à Malesherbes à partir du mois de juin. Il indique qu'il sera possible de demander une poubelle « jaune » plus grande qui sera livrée par le SITOMAP. Pour répondre à la question de M. LAROCHE, M. BOUTEILLE indique que le jour de collecte sera toujours décalé en cas de jour férié dans la semaine.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 20h37.

Le secrétaire de séance,


Michel GUERIN

